

---

## AO-6 RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION

---

**AVIS AU LECTEUR :** La présente codification administrative n'a pas de valeur officielle et n'est préparée que pour la commodité du lecteur. Toute erreur ou omission relevée devrait être portée à l'attention du Secrétariat d'arrondissement d'Outremont.

**VERSION À JOUR AU 17 SEPTEMBRE 2009**

- 1.** À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend dans le présent règlement, par :
- 1° **Adulte**  
À moins d'indication contraire, toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.
  - 2° **Arrondissement**  
L'arrondissement d'Outremont
  - 3° **Carte des loisirs**  
La carte émise par l'arrondissement à un résidant en contrepartie du paiement du tarif requis.
  - 4° **Directeur du Service des services administratifs**  
Le directeur du Service des services administratifs de l'arrondissement Outremont.
  - 5° **Enfant**  
À moins d'indication contraire, toute personne physique âgée de moins de 18 ans.
  - 6° **Famille**  
Un maximum de deux adultes qui partagent la même unité de logement, sans enfant ou alors avec un nombre d'enfants illimité à charge âgés de moins de 18 ans, qui demeurent avec ces adultes à temps plein ou à temps partiel.
  - 7° **Étudiant**  
Personne qui poursuit des études à temps plein dans un établissement scolaire reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec et qui est en mesure de fournir une attestation d'étude à temps plein.
  - 8° **Résidant**  
Personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Montréal.

---

*Art. 1, règl. AO-47*

- 2.** Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

Malgré la généralité de ce qui précède, toute personne âgée de 55 ans et plus qui s'inscrit à une activité offerte par le Service de la culture et des loisirs bénéficie d'une réduction de 10 % sur le tarif exigé.

---

*Art. 1, règl. AO-34*

- 3.** À moins d'indication contraire, tous les prix fixés en vertu du présent règlement ne comprennent pas les taxes applicables.

## BUREAU D'ARRONDISSEMENT

- 3.0.1.** La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la direction de l'arrondissement.

---

*Art. 2, règl. AO-47*

- 3.1.** Les frais exigibles pour la prestation de serment et la délivrance d'un certificat de vie sont les suivants :

- 1° 4,39 \$ pour la prestation d'un serment;
- 2° 4,39 \$ pour la rédaction ou la préparation d'un document relatif à la prestation d'un serment;
- 3° 5,00 \$ pour la délivrance d'un certificat de vie;
- 4° 5,00 \$ pour la rédaction ou la préparation d'un document relatif à la délivrance d'un certificat de vie.

---

*Art. 1, règl. AO-22; art. 1, règl. AO-25, art.2, règl. AO-34; art. 3, règl. AO-47; art. 1, règl. AO-57*

- 3.2.** Les frais exigibles pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile sont les suivants :

- 1° 220,00 \$ pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile;
- 2° 400,00 \$ pour l'utilisation des locaux de l'arrondissement et l'aménagement de la salle aux fins de la célébration d'un mariage ou d'une union civile ».

---

*Art.2, règl. AO-34 ; art. 1, règl. AO-84*

**3.3. Abrogé**

*Art.2, règl. AO-34; art. 4, règl. AO-47; art. 2, règl. AO-57*

**3.4. Les frais exigibles pour la délivrance d'extraits du registre des occupations du domaine public de l'arrondissement sont de 0,32 \$ pour chaque page reproduite.**

*Art.5, règl. AO-47; art. 3, règl. AO-57*

**TRAVAUX PUBLICS****4. Travaux de réfection**

	Tarif
Fourniture et mise en place de pierre concassée 20-0mm 150mm d'épaisseur	30 \$/m <sup>2</sup>
Fourniture et mise en place d'asphalte - couche de base EB-20, 50mm d'épaisseur - couche de surface EB-10c, 40mm d'épaisseur	150 \$/m <sup>2</sup>
203mm béton	170 \$/m <sup>2</sup>
Mélange asphaltique froid	82 \$/m <sup>2</sup>
Trottoir monolithe et/ou dalles-coupe à 90°	245 \$/m <sup>2</sup>
Trottoir monolithe et/ou dalles, autres coupes	245 \$/m <sup>2</sup>
Bordure béton	150 \$/m <sup>2</sup>
Gazon	26 \$/m <sup>2</sup>
Terrassement	28 \$/m <sup>2</sup>
Pavé uni	150 \$/m <sup>2</sup>
Pavé pierres/dalles	164 \$/m <sup>2</sup>
Construction entrée charretière	245 \$/m <sup>2</sup>

*Art. 6, règl. AO-47 ; art. 4, règl. AO-68 ; art. 1, règl. AO-98*

**5. Disposition de déchets solides**

Les frais exigibles pour la disposition de déchets solides aux ateliers municipaux sont de :

- 1° 70,00 \$ la tonne métrique lorsque la balance est utilisée;
- 2° 30,00 \$ pour chaque remorque lorsque la balance n'est pas utilisée;
- 3° 40,00 \$ pour chaque camionnette lorsque la balance n'est pas utilisée;
- 4° 75,00 \$ pour chaque camion de six roues lorsque la balance n'est pas utilisée.

*Art. 4, règl. AO-57*

**5.1. Enlèvement et entreposage de biens perdus ou oubliés**

Les frais exigibles pour l'enlèvement et l'entreposage de biens perdus ou oubliés sur le domaine public sont de 200,00 \$.

Le propriétaire de ces biens qui souhaite les récupérer doit pour ce faire préalablement acquitter ces frais.

---

*Art. 4, règl. AO-57*

**5.2** Les frais exigés pour la disposition des déchets aux Ateliers municipaux sont de 350\$ par année par camion.

---

*Art. 2, règl. AO-98*

**6. abrogé**

---

*Art. 7, règl. AO-47*

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**§1 - Démolition**

**7. Certificat de démolition**

Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition sont de 150,00 \$.

Ceux exigibles pour la délivrance du certificat sont de 275,00 \$ par bâtiment.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

**§2 – Occupation, enseigne et café-terrasse**

**8. Certificat d'autorisation d'affichage**

Les frais exigibles pour la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage sont de 125,00 \$ par enseigne.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

**8.1. Certificat d'occupation**

Les frais exigibles pour la délivrance d'un certificat d'occupation sont de 125,00 \$ par local ou par bâtiment, le cas échéant.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

## **8.2. Permis annuel pour l'aménagement d'un café-terrasse**

Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis annuel pour l'aménagement d'un café-terrasse sont de 40,00 \$ par mètre carré.

Malgré ce qui précède, ces frais ne peuvent excéder la somme de 1 800 \$.

---

*Art. 8, règl. AO-47; art. 5, règl. AO-57*

### **§3 – Évaluation de projet, de dérogation et d'exemption**

#### **9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale**

Les frais exigibles pour l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont de :

- 1° 275,00 \$ pour toute construction neuve, toute transformation ou tout agrandissement d'un bâtiment, auxquels des frais de 25,00 \$ par unité de logement doivent être ajoutés;
- 2° 75,00 \$ pour l'ajout ou la modification d'enseigne ou d'antenne;
- 3° 150,00 \$ pour la modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

#### **9.1. Plan d'aménagement d'ensemble**

Les frais exigibles pour l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble sont de 250,00 \$.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

#### **9.2. Dérogation mineure**

Les frais exigibles pour l'approbation d'une demande de dérogation mineure sont de :

- 1° 275,00 \$ pour l'étude de la demande;
- 2° 300,00 \$ pour la publication d'un avis.

Les frais mentionnés au paragraphe 2° sont toutefois remboursables dans le cas où la demande n'est pas soumise au conseil.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

### **9.3. Dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise**

Les frais exigibles pour l'approbation d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise sont de :

- 1° 150,00 \$ par logement pour l'étude de la demande;
- 2° 300,00 \$ pour la publication d'un avis.

Les frais mentionnés au paragraphe 2° sont toutefois remboursables dans le cas où la demande n'est pas soumise au conseil.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

### **9.4. Exemption de fournir des unités de stationnement requises**

Les frais exigibles pour l'approbation d'une demande d'exemption de fournir des unités de stationnement requises sont de :

- 1° 250,00 \$ pour l'étude de la demande;
- 2° 15 000,00 \$ pour chaque case qui fait l'objet d'une exemption.

Les frais mentionnés au paragraphe 2° sont toutefois remboursables dans le cas où la demande n'est pas soumise au conseil.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

### **9.5. Conformité d'immeuble**

Les frais exigibles pour la délivrance d'un certificat de conformité d'un immeuble sont de 150,00 \$.

---

*Art. 6, règl. AO-57*

## **§4 – Occupation du domaine public**

### **10. Occupation temporaire**

Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public qui implique l'occupation partielle d'une rue ou d'une ruelle sont de :

- 1° 10,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour les sept premiers jours d'occupation;
- 2° 5,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du huitième au vingt-et-unième jour d'occupation;
- 3° 2,50 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du vingt-deuxième au cent dix-neuvième jour d'occupation;

- 4° 1,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du cent vingtième au deux cent quatre-vingt-dix-neuvième jour d'occupation;
- 5° 10,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle à compter du trois cent-unième jour d'occupation.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

### **10.1. Occupation temporaire**

Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public qui implique la fermeture complète d'une rue sont de :

- 1° 20,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour les sept premiers jours d'occupation;
- 2° 10,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du huitième au vingt-et-unième jour d'occupation;
- 3° 5,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du vingt-deuxième au cent dix-neuvième jour d'occupation;
- 4° 2,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du cent vingtième au deux cent quatre-vingt-dix-neuvième jour d'occupation;
- 5° 20,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle à compter du trois cent-unième jour d'occupation.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

### **10.2. Occupation temporaire**

Les frais exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public qui implique la fermeture complète d'une ruelle sont de :

- 1° 15,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour les sept premiers jours d'occupation;
- 2° 7,50 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du huitième au vingt-et-unième jour d'occupation;
- 3° 3,75 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du vingt-deuxième au cent dix-neuvième jour d'occupation;
- 4° 1,50 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle pour la période s'étendant du cent vingtième au deux cent quatre-vingt-dix-neuvième jour d'occupation;
- 5° 15,00 \$ par jour pour chaque mètre linéaire d'occupation réelle à compter du trois cent-unième jour d'occupation.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

### **10.3. Réserve d'un espace de stationnement tarifé**

Dans le cas où l'occupation temporaire du domaine public porte sur un espace de stationnement qui fait l'objet d'une tarification, des frais additionnels de 25,00 \$ par jour par espace de stationnement sont ajoutés aux tarifs mentionnés aux articles 10 à 10.2.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

#### **10.4. Déménagement**

Malgré la généralité des articles 10 à 10.3, aucun tarif n'est exigible dans le cas où l'occupation temporaire du domaine public est rendu nécessaire aux fins de permettre le déménagement d'une unité de logement.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

#### **10.5. Bonis**

Dans le cas où l'autorisation d'occuper le domaine public est pour une période de cent vingt jours ou plus, une somme équivalente à dix pourcent du tarif payé est remboursée au demandeur si la période d'occupation initialement prévue au permis est respectée.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

#### **10.6. Modalités de paiement**

Dans le cas où l'autorisation d'occuper le domaine public est pour une période de cent vingt jours ou plus, les frais exigibles peuvent être acquittés comme suit :

- 1° 65 % au moment de la délivrance du permis;
- 2° 35 % dans les six mois qui suivent la délivrance de ce permis.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

#### **10.7. Occupation périodique**

Les frais exigibles pour l'occupation périodique du domaine public, autre que celle mentionnée à l'article 8.2, sont de 50,00 \$ par année par mètre carré.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

### **10.8. Occupation permanente**

Aucun tarif n'est exigé pour l'occupation permanente du domaine public au moyen de tout ou partie d'un escalier, d'un mur, d'une corniche, d'un balcon ou de quelque autre partie d'un bâtiment.

Toutefois, outre les frais prévus à l'article 8.2, des frais annuels de 250,00 \$ pour chaque mètre carré sont exigibles pour l'aménagement permanent d'un café-terrasse au moyen d'un revêtement minéral permanent de type béton ou autre.

Malgré ce qui précède, tout règlement adopté aux fins de l'occupation permanente du domaine public par la ville entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 18 décembre 2003 continue de s'appliquer.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

### **10.9. Frais non remboursables**

Sous réserve de l'article 10.5, les frais exigibles pour l'occupation du domaine public ne sont pas remboursables.

## **§5 – Permis divers**

### **10.10. Opération cadastrale**

Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis d'opération cadastrale sont de 250,00 \$.

En sus des frais mentionnés au premier alinéa, des frais additionnels de 50,00 \$ pour chaque lot créé sont exigibles.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

### **10.11. Vente de garage**

Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de vente de garage sont de :

- 1° 15,00 \$ lorsque le permis est délivré à l'avance;
- 2° 30,00 \$ lorsque le permis est délivré le jour de la vente.

---

*Art. 8, règl. AO-47*

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

**11. Permis de tournage de films**

Les frais exigibles pour le stationnement de véhicule à l'occasion d'un tournage de film sont de :

- 1° 25,00 \$ par jour pour chaque automobile;
- 2° 25,00 \$ par jour pour chaque mini-fourgonnette;
- 3° 35,00 \$ par jour pour chaque camion cube de 16 pi;
- 4° 50,00 \$ par jour pour chaque camion de cinq tonnes (26 pi);
- 5° 60,00 \$ par jour pour chaque remorque;
- 6° 60,00 \$ par jour pour chaque roulotte;
- 7° 100,00 \$ par jour pour chaque génératrice;
- 8° 100,00 \$ par jour pour chaque cantine.

En sus de ceux mentionnés à l'alinéa précédent, les frais suivants sont également exigibles aux fins de la fermeture totale ou partielle d'une rue à l'occasion d'un tournage de film :

- 1° 1 500,00 \$ pour chaque rue résidentielle;
- 2° 3 000,00 \$ pour chaque rue commerciale;
- 3° 300,00 \$ pour chaque ruelle publique;
- 4° 200,00 \$ pour chaque trottoir qui longe une rue résidentielle;
- 5° 300,00 \$ pour chaque trottoir qui longe une rue commerciale;
- 6° 1 500,00 \$ pour chaque bâtiment municipal.

---

*Art. 7, règl. AO-57*

**12. Tarifs divers**

	Tarif
Prêt de cage pour animaux sauvages - en cas de bris, perte ou vol	100 \$
Frais de transport d'un chien errant	60 \$
Frais de capture d'animaux sauvages	60 \$

---

*Art. 9, règl. AO-47*

**13. Remorquage**

Les frais exigibles pour le remorquage d'un véhicule sont de :

- 1° 50,00 \$ pour une automobile;
- 2° 300,00 \$ pour un camion;

3° 300,00 \$ pour un autobus.

*Art. 6, règl. AO-14 ; art. 10, règl. AO-47; art. 8, règl. AO-57*

### **13.1 Permis de stationnement sur la voie publique réservé aux résidants (vignettes)**

Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement sur la voie publique réservé aux résidants (vignettes) sont de :

- 1° 60,00 \$ pour la première vignette;
- 2° 120,00 \$ pour la deuxième vignette.

*Art. 6, règl. AO-14 ; art. 10, règl. AO-47; art. 8, règl. AO-57*

### **13.2 Permis pour le terrain de stationnement Rockland**

Les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement sur le terrain de stationnement Rockland sont de 5,00 \$ par jour.

*Art. 6, règl. AO-14 ; art. 10, règl. AO-47; art. 8, règl. AO-57*

### **13.3 Réserve d'un espace de stationnement tarifé**

Les frais exigibles pour la réserve d'un espace de stationnement tarifé sont de 25,00 \$ par jour pour chaque unité.

*Art. 6, règl. AO-14 ; art. 10, règl. AO-47; art. 8, règl. AO-57*

### **13.4 Chiens**

Les frais exigibles pour la délivrance d'une médaille pour chien sont de :

- 1° 25,00 \$ par année pour chaque chien;
- 2° 7,00 \$ chaque médaille perdue.

*Art. 54, règl. AO-47; art. 8, règl. AO-57*

LOISIRS ET CULTURE<sup>1</sup>

## ACTIVITÉS, COURS, SPORTS

## 14. Parc Soleil

	Unité	Tarif
<u>Groupe 4 ans – demi-journée</u>	Saison – 8 semaines	
Résident		170 \$
Non-résident		300 \$
Inscription à la semaine	1 semaine	
Résident		45 \$
Non-résident		80 \$
<u>Groupes 4 ans à 14 ans</u>	Saison – 8 semaines	
Résident		400 \$
2e enfant		360 \$
3e enfant et plus de la même famille résidant à Outremont		gratuit
Non-résident		600 \$
Inscription à la semaine	1 semaine	
Résident		75,00 \$
Non-résident		130,00 \$
Service de surveillance tous les groupes	Saison – 8 semaines	200,00 \$
	1 semaine	25,00 \$
	chaque tranche de 15 minutes de retard après 18 h	5,00 \$
Mercredi soleil	1 sortie	28,00 \$

*Art. 2, règl. AO-22; art. 2, règl. AO-25; art.4, règl. AO-34; art. 11, règl. AO-47 ; art. 2, règl. AO-68; art. 1, règl. AO-101*

15. *Abrogé*

*Art. 2, règl. AO-22, art. 12, règl. AO-47*

## 15.1 Activité libre dans un local du CCI 5,00 \$ »

*Art. 2, règl. AO-84*

<sup>1</sup> Art.3, règl. AO-34

**16. Aquarelle**

	Unité	Tarif
Adulte	2h30 / sem. X 10 sem.	95,63 \$
Résident		
Non-résident		

*Art. 2, règl. AO-22, art. 13, règl. AO-47*

**17. Dessin et peinture à l'huile**

	Unité	Tarif
	1h30 / sem. X 10 sem.	
Résident – 14 ans et moins		75 \$
Non-résident – 14 ans et moins		125 \$
Résident – 15 ans et plus		73,90\$
Non-résident – 15 ans et plus		126,06\$

*Art. 2, règl. AO-22, art. 14, règl. AO-47*

**18. Badminton**

	Unité	Tarif
	Tarif horaire	6,09 \$

**18.1 Baseball (novice)**

	Unité	Tarif
	1 h 30 / sem. X 7 sem.	
Résident		55 \$
Non-résident		90 \$

*Art. 15, règl. AO-47*

**18.2 Bambinerie animée**

	Unité	Tarif
Résident – 1 <sup>er</sup> enfant	Semaine	5,00 \$
Résident – 2 <sup>e</sup> enfant		4,00 \$
Non-résident		8,00 \$

*Art. 3, règl. AO-84; Art. 2, règl. AO-101*

**19. Baseball**

	Unité	Tarif
Résidant	2 X 1h20 / sem X 8 sem.	75 \$
Non-résidant		110 \$

*Art. 3, règl. AO-22; art. 3, règl. AO-25*

**20. Clinique de tennis intensif**

	Unité	Tarif
Enfants 15 ans et plus	2 semaines 7 h / jour X 10 jours	300 \$ 299,93 \$

*Art. 3, règl. AO-22*

**21. Camping Parc Soleil**

	Unité	Tarif
Résidant	3 jours	90 \$

*Art. 16, règl. AO-47 ; art. 3, règl. AO-68*

**22. Abrogé**

*Art. 17, règl. AO-47*

**23. Abrogé**

*Art. 4, règl. AO-22, art. 17, règl. AO-47*

**24. Club de tennis Parc Joyce**

	Unité	Tarif
	(mai à octobre)	
Saison – étudiant	23 semaines	121,71 \$
Demi-saison – étudiant	10 semaines	73,03 \$
Saison – Adulte	23 semaines	156,49 \$
Demi-saison - Adulte	10 semaines	93,89 \$
Famille - Saison	23 semaines	
1er et 2e Résidant	23 semaines	295,59 \$

Membre additionnel	23 semaines	30,43 \$
Famille – Demi-saison	10 semaines	
1er et 2e membre	10 semaines	177,35 \$
Membre additionnel	10 semaines	18,26 \$
Non-résidant – Saison	23 semaines	347,75 \$
Non-résidant – Demi-saison	10 semaines	208,65 \$

## 25. Conditionnement physique

	Unité	Tarif
Adulte –Résidant	1 heure X 2 jours/sem. X 10 sem.	104,32 \$
Non-résidant		169,53 \$

*Art. 5, règl. AO-22; art. 5, règl. AO-34*

## 26. Abrogé

*Art. 7, règl. AO-14*

## 27. Cours de tennis

	Unité	Tarif
Enfants 5-7 ans – Résidant	1 h X 10 jours	30,00 \$
Non-résidant		45,00 \$
Enfants 8-11 ans – Résidant	1 h 30 X 10 jours	45,00 \$
Non-résidant		68,00 \$
Session été	1 h 30 X 10 jours	
12-14 ans – Résidant		45,00 \$
Non-résidant		68,00 \$
15 ans et plus – Résidant		45,21 \$
Non-résidant		67,81 \$
Session printemps	1 h 30 X 8 jours	
5-14 ans – Résidant		65,00 \$
Non-résidant		98,00 \$
15 ans-17 ans – Résidant		65,20 \$
Non-résidant		98,24 \$
Adulte – Résidant	1 heure	78,24 \$
Non-résidant		104,32 \$
Cours privés adulte – Résidant		17,39 \$
Non-résidant		26,08 \$

*Art. 18, règl. AO-47*

## 28. Danse aérobique

	Unité	Tarif
Adulte – Résident	1 h / sem. X 10 sem.	78,24 \$
Non-résident		130,41 \$

*Art. 6, règl. AO-22; art. 6, règl. AO-34*

### 28.1. École de soccer Kyt

	Unité	Tarif
14 ans et moins	1 semaine (5 jours)	130,00 \$
Résident		192,59 \$
Non-résident		
15 ans et plus	1 semaine (5 jours)	133,00 \$
Résident		191,00 \$
Non-résident		
Élites (9 ans à 14 ans)	1 semaine (5 jours)	160,00 \$
Résident		

*Art. 19, règl. AO-47 Art. 3, règl. AO-101*

### 29. École de théâtre

	Unité	Tarif
Adulte	3 h / sem. X 30 sem.	334,71 \$

*Art. 6, règl. AO-22*

### 30. Abrogé

*Art. 20, règl. AO-47*

### 31. Exercices santé

	Unité	Tarif
Résident	1 h / sem. X 10 sem.	78,24 \$
Non-résident		130,41 \$

*Art. 7, règl. AO-22; art. 7, règl. AO-34*

#### 31.1. Flexibilité et souplesse

	Unité	Tarif
Résidant	1 h/sem X 10 sem.	78,24 \$
Non-résidant		130,41 \$

*Art. 21, règl. AO-47*

### 32. *Abrogé*

*Art. 22, règl. AO-47*

### 33. Gymnastique rythmique

	Unité	Tarif
Résidant	1 h 30/ sem. X 10 sem.	129,00 \$
Non-résidant		178,50 \$

*Art. 8, règl. AO-22; art. 4, règl. AO-25, art. 23, règl. AO-47 ; art. 4, règl. AO-68*

#### 33.1 Gymnastique holistique

	Unité	Tarif
Résidant	1h / sem. X 10 sem.	101,88 \$
Non-résidant		152,82 \$

*Art. 4, règl. AO-84*

### 34. Hockey Femmes

	Unité	Tarif
Résidant	1h20 X 25 sem.	310,81 \$
Non-résidant		349,05 \$

*Art. 8, règl. AO-22; Art. 3, règl. AO-101*

**35. Hockey Hommes**

	Unité	Tarif
Résident	1h20 X 25 sem.	317,33 \$
Non-résident		352,10 \$

*Art. 8, règl. AO-22*

**36. Hockey Ligue Senior**

	Unité	Tarif
Résident	1h20 X 23 à 28 matchs	317,33 \$
Non-résident		352,10 \$

*Art. 8, règl. AO-22*

**37. Hockey maison**

	Unité	Tarif
Résidents de l'arrondissement seulement Toute catégorie	Saison - Septembre à avril	max. 235,00 \$

*Art. 8, règl. AO-14; art 8, règl. AO-22, art. 24, règl. AO-47; art. 9, règl. AO-57; art. 4, règl. AO-101*

**38. Hockey Inter-Cité**

	Unité	Tarif
14 ans et moins		400,00 \$
15 ans et plus		400,00 \$

*Art. 8, règl. AO-22, art. 25, règl. AO-47*

**38.1. Hockey libre**

	Unité	Tarif
18 ans et plus	Séance	6,09 \$

**39. Dessin**

	Unité	Tarif
	2h30 X 10 sem.	

Résident		91,28 \$
Non-résident		147,79 \$

*Art. 9, règl. AO-22; art. 5, règl. AO-25, art. 26, règl. AO-47*

### 39.1. Internautes

	Unité	Tarif
Résident	3 h X 4 jours	104,33
Non-résident		156,48

*Art. 10, règl. AO-22, art. 27, règl. AO-47*

### 40. Gestion des placements

	Unité	Tarif
Résident	1h30 X 10 sem.	91,28 \$
Non-résident		147,79 \$

*Art. 11, règl. AO-22*

### 41. Jardins communautaires

	Unité	Tarif
Adulte	Saison - été	22,25 \$
Non-résident		44,50 \$

*Art. 5, règl. AO-101*

**42. Judo**

	Unité	Tarif
6 à 9 ans – Résident	1 h / sem. X 10 sem.	85,00 \$
Non-résident		135,00 \$
10 à 14 ans – Résident	1 h 15 / sem. X 10 sem.	105,00 \$
Non-résident		165,00 \$
15 ans et plus – Résident	1 h 15 / sem. X 10 sem.	104,32 \$
Non-résident		160,83 \$

*Art. 12, règl. AO-22, art. 28, règl. AO-47*

**43. Karaté**

5 à 9 ans – 1 cours par semaine	1 h / sem. X 10 sem.	
Résident		70,00 \$
Non-résident		115,00 \$
5 à 9 ans/10 ans et plus – 2 cours par semaine	2 h / sem. X 10 sem.	
Résident		100,00 \$
Non-résident		160,00 \$
15 ans et plus – 3 cours par semaine	3 h / sem. X 10 sem.	
Résident		135,41 \$
Non-résident		200,61 \$
15 ans et plus – 2 cours par semaine	2 h / sem. X 10 sem.	
Résident		100,63 \$
Non-résident		157,14 \$

*Art. 12, règl. AO-22, art. 29, règl. AO-47 ; art. 5, règl. AO-68*

**44. Ligue de tennis adultes**

	Unité	Tarif
Résident	2 h / sem. X 9 sem.	47,81 \$
Non-résident		69,55 \$

*Art. 1, règl. AO-8, art. 30, règl. AO-47*

**44.1. Mosaïque**

	Unité	Tarif
Résidant	1 h / sem. X 10 sem.	91,28 \$
Non-résidant		147,79 \$

*Art. 13, règl. AO-22, art. 31, règl. AO-47*

**45. Parler en public**

	Unité	Tarif
Résidant	3 h / sem. X 4 sem.	104,32 \$
Non-résidant		152,14 \$

*Art. 14, règl. AO-22*

**46. Patinage artistique**

	Unité	Tarif
<b>École</b>	Saison septembre à avril	
3 à 14 ans – Résidant	Un jour	160 \$
	Deux jours	200 \$
Non-résidant	Un jour	275 \$
	Deux jours	350 \$
15 à 20 ans – Résidant	Un jour	160 \$
	Deux jours	200 \$
Non-résidant	Un jour	275 \$
	Deux jours	350 \$
<b>Club pré-junior</b>		
3 à 14 ans – Résidant		195 \$
Non-résidant		345 \$
15 à 20 ans – Résidant		195 \$
Non-résidant		345 \$
<b>Club junior / intermédiaire / sénior</b>	Saison	
3 à 14 ans – Résidant		220 \$
Non résidant		395 \$
15 à 20 ans – Résidant		220 \$
Non-résidant		395 \$
Deuxième club / Non-résidant – 3 à 14 ans		205 \$
Deuxième club / Non-résidant		

15 à 20 ans		205 \$
-------------	--	--------

*Art. 14, règl. AO-22 : art. 6, règl. AO-68*

#### 46.0.1. Cours de patinage pour adultes

	Unité	Tarif
Résident	Saison septembre à avril	162,57 \$
Non-résident		238,99 \$

*Art. 32, règl. AO-47; Art. 6, règl. AO-101*

#### 46.1. Patinage libre

	Unité	Tarif
Avec carte des loisirs		Gratuit
Sans carte des loisirs		2,61 \$

#### 47. Peinture (adulte)

	Unité	Tarif
Résident	2h30 X sem. X 10 sem.	91,28 \$
Non-résident		147,79 \$

*Art. 15, règl. AO-22*

#### 47.1. Peinture-atelier

	Unité	Tarif
Résident	3 h X sem. X 10 sem	130,41 \$
Non-résident		195,61 \$

*Art. 33, règl. AO-47*

**47.2. Portrait**

	Unité	Tarif
Résident	2 h 30 X sem. X 10 sem.	91,28 \$
Non-résident		147,79 \$

---

*Art. 33, règl. AO-47*

**48. Abrogé**


---

*Art. 9, règl. AO-14*

**49. Ski alpin (semaine)**

	Unité	Tarif
Résident	9 h X 5 jours	175 \$
Non-résident		250 \$

*Art. 5, règl. AO-84*

**50. Abrogé**


---

*Art. 34, règl. AO-47; art. 5.1, règl. AO-84*

**51. Abrogé**


---

*Art. 5.1, règl. AO-25; art. 35, règl. AO-47; art. 7, règl. AO-101*

**52. Abrogé**


---

*Art. 10, règl. AO-14; art. 16, règl. AO-22; art. 8, règl. AO-101*

**53. Abrogé**


---

*Art. 16, règl. AO-22; art. 6, règl. AO-25; art. 7, règl. AO-68; art. 9, règl. AO-101*

**54. Abrogé**


---

*Art. 36, règl. AO-47*

**55. Sorties Activités Soleil**

	Unité	Tarif
	1 jour	25 \$

Art. 16, règl. AO-22

Art. 5.1, règl. AO-25, art. 35, règl. AO-47; art. 8, règl. AO-68

**56. Tai Chi Chuan**

	Unité	Tarif
Résident	1h30 / sem. X 10 sem.	73,90 \$
Non-résident		121,71 \$

Art. 16, règl. AO-22

**57. Tao Qi ou Chindai Régénération**

	Unité	Tarif
Résident		91,28 \$
Non-résident		156,99 \$

Art. 11, règl. AO-14; art. 16, règl. AO-22

**57.1. Abrogé**

Art. 36, règl. AO-47

**58. Tennis public**

	Unité	Tarif
16 ans et moins	Saison – 23 sem.	43,47 \$
Étudiants plein temps 17-25 ans		73,90 \$
Adultes – 17 ans et plus		113,02 \$
Laissez-passer familial		191,26 \$
Laissez-passer d'un jour		8,69 \$
Carte invitation		173,88 \$

Art. 8, règl. AO-34

**59. Tennis public**

	Unité	Tarif
16 ans et moins	Demi-Saison - 10 semaines	26,08 \$
Étudiants plein temps 17-25 ans		44,34 \$
Adultes – 17 ans et plus		67,81 \$
Laissez-passer familial		114,76 \$
Laissez-passer d'un jour		8,69 \$
Carte invitation		104,33 \$

Art. 8, règl. AO-34

**60. Théâtre pour enfants**

	Unité	Tarif
Résident	1h15 / sem. X 12 sem.	100 \$
Non-résident		160 \$

Art. 16, règl. AO-22

**61. Yoga Dynamique**

	Unité	Tarif
<b>1 cours/semaine</b>	1h30 / sem. X 10 sem.	99,98 \$
Résident		
Non-résident		156,49 \$
<b>2 cours/semaine</b>		156,49 \$
Résident		
Non-résident		

Art. 16, règl. AO-22; art. 8, règl. AO-25

**PROGRAMME AQUATIQUE****62. Piscine**

	Unité	Tarif
<b><u>Abonnement saisonnier</u></b>		
Enfants		
Adultes		
Famille		

<b>Accès limité de 17h00 à 20h00</b>		
Enfants		23,00 \$
Adultes		37,38 \$
Famille		56,51 \$
<b><u>Tarif journalier</u></b>		
<b>Piscine</b>		
Résidant avec carte de loisirs		
Enfants		1,74 \$
Adultes		2,65 \$
Résidant sans carte de loisirs ou non-résidant		
Enfants		4,56 \$
Adultes		4,56 \$
<b>Accès limité de 18h à 20h</b>		
Résidant avec carte de loisirs		
Enfants		0,87 \$
Adultes		1,30 \$
Résidant sans carte de loisirs ou non-résidant		
Enfants		2,17 \$
Adultes		2,17 \$
<b>Pataugeoire - Enfants</b>		
Résidant avec carte de loisirs		Gratuit
Résidant sans carte de loisirs ou non-résidant		4,56 \$
Note : enfants de 2 ans et moins		Gratuit

*Art. 9, règl. AO-34*

### 62.1. Cours de plongeon

	Unité	Tarif
Résidant	50 min. X 10 jours	43,47 \$
Non-résidant		66,07 \$

*Art. 38, règl. AO-47*

**63. Piscine**

	Unité	Tarif
<b>PROGRAMME POUR ENFANTS DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE</b> <b>AQUABAMBIN 1 A 3 (1 A 5 ANS)</b> Résidant avec carte de loisirs Non-résidant	50 min. X 10 jours	26,00 \$ 39,00 \$

**64. Aquaventure 1 à 12**

	Unité	Tarif
Résidant avec carte loisirs Non-résidant	50 min. X 10 jours	53,00 \$ 80,00 \$

**65. Aqua-adulte 1, 2 et 3**

	Unité	Tarif
Résidant avec carte loisirs Non-résidant	50 min. X 10 jours	53,03 \$ 79,98 \$

**66. Bain de l'ours**

	Unité	Tarif
<b>Session</b> Résidant avec carte loisirs Non-résidant	50 min. X 10 jours	26,95 \$ 40,86 \$
<b>Période</b> Résidant avec carte loisirs Non-résidant		4,35 \$ 6,95 \$

**67. Aquaforme**

	Unité	Tarif
<b>Session</b> Résidant avec cartes loisirs Non-résidant	50 min. X 10 jours	53,03 \$ 79,98 \$
<b>Intersession</b> Résidant avec cartes loisirs Non-résidant		26,95 40,86 \$

<b>Cours</b>		
Résident avec cartes loisirs		7,82 \$
Non-résident		12,17 \$

**68. Cours**

	Unité	Tarif
<b>Cours privés</b>	1 heure	22,60 \$
<b>Cours semi-privés</b>	1 heure	13,04 \$

**69. Cours Sauveteur**

	Unité	Tarif
<b>Initiation</b>		
Résident avec carte loisirs		46,08 \$
Non-résident		69,55 \$
<b>Médaille de bronze et réanimation junior</b>	2h30 / jour X 10 jours	
Résident avec cartes loisirs		100,85 \$
Non-résident		151,27 \$
<b>Croix de bronze et réanimation senior</b>	3h30 / jour X 10 jours	
Résident avec cartes loisirs		140,84 \$
Non-résident		211,26 \$
<b>Sauveteur national</b>	4 h / jour X 10 jours	
Résident avec cartes loisirs		147,79 \$
Non-résident		221,69 \$
<b>Frais d'examen et volumes en sus</b>		

**BIBLIOTHÈQUE****70. Abonnement**

Résidant montréalais : gratuit

Non-résidants :

- 1° 88 \$ pour les adultes (personnes âgées de 14 à 64 ans);
- 2° 44 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
- 3° 56 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus;
- 4° Gratuit pour les étudiants fréquentant à plein temps une institution d'enseignement montréalaise ;
- 5° Gratuit pour les employés (permanents et auxiliaires) de la Ville de Montréal ».

*Art. 1, règl. AO-65 ; art. 6, règl. AO-84*

**70.1. Carte perdue**

Les frais exigibles pour le remplacement d'une carte de prêt de documents de la bibliothèque Robert-Bourassa qui a été perdue sont de :

- 1° 3,00 \$ pour les adultes (14 à 64 ans);
- 2° 2,00 \$ pour les personnes âgées de 13 ans et moins;
- 3° 2,00 \$ pour les personnes âgées de 65 ans et plus ».

*Art. 1, règl. AO-65 ; art. 7, règl. AO-84*

**71. Amendes**

Les frais exigibles pour le retard de documents empruntés à la bibliothèque Robert-Bourassa sont de :

- 1° 0,25 \$ par jour pour chaque document emprunté par un adulte, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3,00 \$ par document;
- 2° 0,10 \$ par jour pour chaque document emprunté par une personne âgée de 13 ans et moins, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,00 \$ par document;
- 3° 0,10 \$ par jour pour chaque document emprunté par une personne âgée de 65 ans et plus, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2,00 \$ par document ».

*Art. 10, règl. AO-57; art. 1, règl. AO-65; art. 8, règl. AO-84*

**71.1. Solde autorisé avant la perte de privilège**

Aucun usager de la bibliothèque Robert-Bourassa ne peut perdre son privilège d'emprunter, de renouveler un emprunt ou de réserver un document si les sommes restant dues en raison d'un retard sur les délais de paiement sont d'au plus :

- 1° 3,00 \$ dans le cas d'un adulte;
- 2° 2,00 \$ dans le cas d'un un jeune âgé de 13 ans et moins;
- 3° 2,00 \$ dans le cas d'une une personne âgée de 65 ans et plus.

---

*Art. 1, règl. AO-65*

### **71.2. Pénalité en cas de documents endommagés, perdus ou facturés pour retard**

Dans le cas où un document emprunté est endommagé, perdu ou facturé pour retard, les pénalités suivantes sont alors imposées :

- 1° 5,00 \$ en sus des coûts réels de remplacement du document et des amendes encourues dans le cas où le document doit être mis aux rebuts;
- 2° 5,00 \$ en sus des coûts réels de remplacement du document et des amendes encourues dans le cas où le document est perdu;
- 3° 5,00 \$ en sus des coûts réels de remplacement du document et des amendes encourues dans le cas où le document est facturé pour retard;
- 4° 7,00 \$ en sus des amendes encourues dans le cas où la reliure du document doit être refaite;
- 5° 2,00 \$ en sus des amendes encourues dans le cas où un bris mineur a été infligé au document;
- 6° 2,00 \$ en sus des amendes encourues dans le cas le document d'accompagnement ou le boîtier est perdu. ».

---

*Art. 1, règl. AO-65*

### **71.3. Frais de réservation**

Gratuit – Adultes, jeunes et aînés

---

*Art. 9, règl. A)-84*

### **71.4 Impressions**

Photocopieurs et imprimantes d'ordinateur :  
Couleur : 0,50 \$ la page  
Noir et blanc : 0,10 \$ la page ».

---

*Art.10, règl. AO-84*

## **72. Salle d'exposition – Galerie d'Art**

LÉGENDE :

**CLASSE A** : service de l'arrondissement et associations bénévoles de loisirs accrédités par l'arrondissement.

**CLASSE B** : résidants et groupes (composés à 80 % et plus de résidants) et écoles avec protocole d'entente avec l'arrondissement, CLSC, garderies et OBNL.

	<b>A</b>	<b>B</b>
Conciergerie	Gratuit <sup>1</sup>	44,30 \$
Utilisation/heure	Gratuit	88,60\$

Note 1 : aucun frais de conciergerie lorsque l'activité se tient durant les heures normales de travail du concierge. En dehors de ces heures, le tarif de la classe B s'applique.

*Art. 39, règl. AO-47 ; 11, règl. AO-84; Art. 10, règl. AO-101*

## LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS, DE L'ARÉNA ET D'ESPACES VERTS

### 73. Aréna Outremont

	Unité	Tarif
<b>Coût de location</b>		
<b>Du lundi au vendredi</b>	1 heure	
De 06h00 à 16h00		110,00 \$
De 16h00 à 18h00		132,00 \$
De 18h00 à 06h00		170,00 \$
<b>Samedi, dimanche et jours fériés</b>		170,00 \$

Location de la dalle de béton de la patinoire

LÉGENDE :				
<b>Classe A</b> : service de l'arrondissement et associations bénévoles de loisirs accréditée par l'arrondissement.				
<b>Classe B</b> : résidants (groupes composés à 80 % et plus de résidants) et écoles avec protocole d'entente avec l'arrondissement, CLSC, garderies et OBNL (organisme à but non lucratif).				
<b>Classe C</b> : entreprises sur le territoire de l'arrondissement.				
<b>Classe D</b> : non résidants et entreprises hors du territoire de l'arrondissement.				
	A	B	C	D
Une heure	0,00 \$	50 \$	60 \$	75 \$
Une journée	0,00 \$	400 \$	480 \$	600 \$

*Art. 9, règl. AO-63 ; art. 9, règl. AO-68 ; art. 1, règl. AO-84*

#### 74. Terrain de baseball

	Unité	Tarif
a) Équipes/ligues composées à 80% et plus de résidants adultes	1h	25 \$
b) Non-résidants	1h	45 \$
c) Associations sportives reconnues	Saison Été / par joueur	25 \$
d) Écoles avec protocole d'entente	1h	25 \$
e) Équipes d'adolescents à 100% résidants	1h	Gratuit

*Art. 3, règl. AO-8, art. 40, règl. AO-47 ; art. 13, règl. AO-84 ; art. 11, règl. AO-101*

#### 75. Abrogé

#### 76. Terrains de soccer Beaubien (petit terrain synthétique)

	Unité	Tarif
a) Équipes / ligues composées à 80% et plus de résidants adultes et écoles avec protocole d'entente	2 heures	45 \$
b) Non-résidants	2 heures	70 \$
c) Équipes d'adolescents à 100% résidants		Gratuit

*Art. 41, règl. AO-47 ; art. 14, règl. AO-84*

#### 77. Terrains de soccer Beaubien (grand terrain synthétique)

	Unité	Tarif
a) Équipes / ligues composées à 80% et plus de résidants adultes et écoles avec protocole d'entente	2 heures	90 \$
b) Non-résidants	2 heures	140 \$

*Art. 42, règl. AO-47 ; art. 15, règl. AO-84*

**78. Terrain de tennis**

	Unité	Tarif
a) Résidants et écoles avec protocole d'entente	1 heure	20 \$
b) Non-résidants	1 heure	30 \$

**79. Abrogé**

*Art. 11, règl. AO-57*

**80. Espace vert**

	Unité	Tarif
LOCATION D'UN ESPACE VERT (ex. : parc)	1 journée	525 \$

*Art. 11, règl. AO-57; art. 16, règl. AO-84*

**81. Location de locaux****LÉGENDE :**

**CLASSE A :** service de l'arrondissement et associations bénévoles de loisirs accrédités par l'arrondissement.

**CLASSE B :** résidants (groupes composés à 80% et plus de résidants) et écoles avec protocole d'entente avec l'arrondissement, CSSS, CPE et garderies

**CLASSE C :** entreprises sur le territoire de l'arrondissement.

**CLASSE D :** non-résidants et entreprises hors du territoire de l'arrondissement.

LOCATION DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS CCI	A	B	C	D
- Forfaitaire (salle de 100m <sup>2</sup> )				
<u>Semaine</u>				
<u>Demi-journée</u>				
9 h à 12 h ou 13 h à 17 h	0,00 \$	86,94 \$ 130,41 \$	182,57 \$	256,47 \$
<u>1 Journée</u>				
9 h à 17 h	0,00 \$	152,14 \$ 217,34 \$	304,28 \$	495,54 \$
<u>1 Soirée</u>				

18 h à 22 h	0,00 \$	130,41 \$	243,43 \$	382,53 \$
		173,87 \$		
1 : Tarification pour activités de		1		
nature récréative (fête familiale,				
mariage, etc.)				
Note : Le prix forfaitaire comprend				
le service de conciergerie pour				
l'aménagement et le nettoyage				
régulier de la salle. Si le travail du				
concierge excède une heure, le				
taux horaire de concierge à temps				
régulier s'applique				
automatiquement pour les heures				
supplémentaires, voir les taux				
horaire pour conciergerie.				

<b>Fin de semaine</b>				
<u>Demi-journée</u> 9h à 12h ou 13h à 17h	0,00 \$	108,67 \$ 152,14 \$ 1	243,43 \$	339,06 \$
<u>1 Journée</u> 9h à 17h	0,00 \$	173,87 \$ 239,08 \$ 1	365,13 \$	565,10 \$
<u>1 Soirée</u> 18h à 22h	0,00 \$	152,14 \$ 195,61 \$ 1	304,28 \$	452,08 \$
Note : Les frais relatifs à l'aménagement et au démontage de la salle, à la surveillance ou à tout autre service supplémentaire requis seront facturés au client au tarif horaire ci-bas.				
<b>Location d'une salle supplémentaire de 100m<sup>2</sup></b>	+ 50 % du premier 100m <sup>2</sup> loué			
<b>- Conciergerie (taux horaire)</b>				
Temps régulier	18,00 \$	18,00 \$	36,00 \$	36,00 \$
Temps et demi	24,00 \$	24,00 \$	48,00 \$	48,00 \$
Temps double	36,00 \$	36,00 \$	72,00 \$	72,00 \$
<b>Location d'équipement</b>				
Tables rectangulaires de 6 pieds	0,00 \$	6,96 \$	6,96 \$	6,96 \$
Tables rectangulaires de 8 pieds	0,00 \$	6,96 \$	6,96 \$	6,96 \$
Tables rondes	0,00 \$	6,96 \$	6,96 \$	6,96 \$
Chaises pliantes de métal ou de banquet	0,00 \$	1,74 \$	1,74 \$	1,74 \$
Tables carrées de 30poX30po	0,00 \$	4,35 \$	4,35 \$	4,35 \$
<b>Location de la cuisine avec location d'une salle</b>	0,00 \$	173,87 \$	243,43 \$	382,53 \$

*Art. 44, règl. AO-47; art. 12, règl. AO-57; art. 10, règl. AO-68; art. 17, règl. AO-84*

**82. Spectacles – Théâtre Outremont**

Tous les prix des spectacles incluent les taxes et les frais de billetterie si les billets sont achetés au Théâtre Outremont. Certains prix peuvent être ajustés en fonction des coûts de production. Des prix de groupe sont disponibles sur demande.

La tarification fixée par la société *L'Équipe Spectra inc.* est reproduite à titre informatif à l'annexe I ».

*Art. 45, règl. AO-47*

**83. Jeune Public**

		Tarif
Programme scolaire – arts de la scène	Niveau primaire	4,50 \$ - 6,00 \$
	Niveau secondaire	8,00 \$ - 12,00 \$
	* les élèves du niveau secondaire peuvent aussi avoir des prix préférentiels pour des représentations en soirée	8,00 \$ - 15,00 \$
Programme scolaire – cinéma		5,00 \$
Programme Dimanches jeunes familles	Arts de la scène	7,00 \$ - 15,00 \$
	Cinéma Régulier	5,00 \$
Programme Coussins Croissants	2 ans et plus	5,00 \$ – 7,00 \$

*Art. 46, règl. AO-47; Art. 12, règl. AO-101*

**83.1. Avantage jeune famille**

	Unité	Tarif
Série Coussins Croissants et Dimanche jeune famille	1 billet	Gratuit à l'achat de 3 billets au prix régulier

*Art. 13, règl. AO-101*

**84. Théâtre**

	Tarif
Programme Place au Théâtre	15,00 \$ - 30,00 \$

*Art. 47, règl. AO-47*

**85. Musique**

	Tarif
Programme en musique	7,00 \$ - 30,00 \$

*Art. 13, règl. AO-14; art. 48, règl. AO-47; art. 14, règl. AO-101*

**86. Danse**

	Tarif
Programme Dansons Outremont	15,00 \$ - 30,00 \$

*Art. 49, règl. AO-47*

**87. Abrogé**

*Art. 50, règl. AO-47*

**88. Abrogé**

*Art. 50, règl. AO-47*

**89. Cinéma**

	Tarif	
Ciné-Outremont	Régulier	6,00 \$
	Étudiant	5,00 \$
Ciné-carte	Carte régulier	25 \$ pour 5 projections (5 \$ par film)
	Étudiant	18 \$ pour 5 projections (3,60\$ par film)

*Art. 51, règl. AO-47; art. 11, règl. AO-68*

**AUTRES TARIFS****90. Hockey**

	Unité	Tarif
Dépôt pour chandail (garantie) - hockey		100,00 \$

Art. 52, règl. AO-47

### 90.1. Stationnement au CCI

	Unité	Tarif
Utilisateur inscrit à un cours	Session	22.15 \$
Utilisateur inscrit au hockey ou au patinage artistique	Hockey/patinage artistique	39.87 \$
	Permis de stationnement pour le 2 <sup>e</sup> véhicule	8.85 \$
	Permis perdu	6,20 \$

Art. 15, règl. AO-101

### 91. Carte des loisirs

	Unité	Tarif
Résidant	Annuelle	Gratuite
Non-résidant		43,47 \$
Carte perdue		4,35 \$

Art. 17, règl. AO-22; Art. 16, règl. AO-101

### 91.1. Carte Accès spectacles

	Unité	Tarif
Accès au prix forfait multispectacles pour tous les spectacles peu importe la quantité au moment de l'achat	Annuel	15 \$
Détenteur d'une carte des loisirs ou résidant de la ville de Montréal		

Art. 17, règl. AO-101

### 92. Chandails

	Tarif
9 ans et moins	8,69 \$
10 ans à 14 ans	10,43 \$

*Art. 53, règl. AO-47;*

### 93. Chèque sans provision ou non conforme

	Unité	Tarif
		35 \$

*Art. 14, règl. AO-14*

### 94. Renuméroté<sup>2</sup>

*Art. 54, règl. AO-47*

### 95. Frais d'administration – Abandon d'une activité pour un participant

	Unité	Tarif
		20 \$

### 96. Prise de photos dans les parcs

	Unité	Tarif
Résidant	Séance de 1h30	26,08 \$
Non-résidant		173,88 \$

*Art. 4, règl. AO-8; art. 15, règl. AO-14*

### 97. Compagnie cinématographique

	Unité	Tarif
	Taux horaire	100 \$

### 98. Autres tarifs

	Unité	Tarif
Déneigement d'une cour d'école de l'arrondissement Outremont avec protocole d'entente	Saison	3 000 \$

*Art. 14, règl. AO-14, art. 55, règl. AO-47*

<sup>2</sup> Cet article est devenu l'article 13.1, puis l'article 13.4 en vertu de l'article 8 du règlement n° AO-57.

**99. Certificat pour l'obtention de permis de restaurant, de bar de club, d'épicerie, de vendeur de cidre et de réunion**

	Tarif
Certificat du directeur des services administratifs	200 \$

**100. Permis de distribution de circulaires**

	Tarif
Permis du distributeur	100 \$
Permis pour chaque personne distribuant des circulaires pour le distributeur	25 \$

**101. Permis pour commerçant n'ayant pas de place d'affaires**

	Tarif
Permis de commerçant n'ayant pas de place d'affaires	25 \$
Permis pour premier véhicule automobile utilisé par un commerçant n'ayant pas de place d'affaires	25 \$
Permis pour chaque véhicule additionnel	10 \$

**102. Livres et volumes**

	Tarif
<i>Histoire d'Outremont</i>	5 \$
<i>Raconte-moi Outremont</i>	18 \$
<i>Livre des Odonymes</i>	3 \$
<i>Construire en harmonie</i>	2 \$

**103. Cahier des charges**

	Tarif
Frais pour l'obtention d'un cahier des charges préparé par l'arrondissement	50 \$
Frais pour l'obtention d'un cahier des charges préparé par des services externes	Selon le professionnel externe

**104. Frais d'administration**

	Tarif
Frais d'administration ajoutés aux factures des travaux effectués par l'arrondissement	15%

## ANNEXE A

## TARIFS POUR L'UTILISATION DU THÉÂTRE OUTREMONT

*Tableau supprimé<sup>3</sup>*

## Tarifs pour utilisation du Théâtre Outremont

( Cette tarification est celle de *L'Équipe Spectra inc.* Elle est sujette à changement sans préavis. Les organismes accrédités et les écoles de l'arrondissement d'Outremont avec protocole d'entente bénéficient du tarif de location arrondissement, mais sont assujettis à tous les autres prix qui apparaissent dans la liste ci-dessous. Pour tous les autres groupes, se référer à la liste. )

### LOYER

Incluant : service de guichet pour la vente de billes, ouvreurs, électricité et nettoyage de la salle.

Un (1) jour, un (1) spectacle

PLEINE CAPACITÉ (807 fauteuils)	SEMAINE	VENDREDI ET SAMEDI
Tarif à pourcentage	1 250 \$ + 4 % * <i>de la recette nette</i>	1 450 \$ + 6 % <i>de la recette nette</i>
<b>OU</b>	<b>OU</b>	
Tarif fixe	1 950 \$	2 350 \$

### PARTERRE SEULEMENT (414 fauteuils)

(seulement si la salle est disponible cinq (5) semaines avant la date du spectacle)

Tarif à pourcentage	650 \$ + 4 % * <i>de la recette nette</i>	750 \$ + 6 % <i>de la recette nette</i>
<b>OU</b>	<b>OU</b>	
Tarif fixe	950 \$	1 150 \$
<i>applicable seulement si les billets sont vendus au prix net de 25 \$ ou plus</i>		

**JOURNÉE DE MONTAGE** 750 \$

**TARIF CORPORATIF, FONCTIONS PRIVÉES** 3 000 \$

<sup>3</sup> *Tableau supprimé par l'art. 56 du règlement n° AO-47*

**JOURNÉE DE MONTAGE** 1 250 \$  
(corporatif et fonctions privées)

**SUPPLÉMENT** (spectacle sans entracte)  
Pleine capacité 750 \$  
Parterre seulement 375 \$

**FRAIS DE CAPTATION TV** 1 250 \$  
(incluant service électrique)

### SERVICES ADDITIONNELS

		SPECTACLE	ENREGISTREMENT TÉLÉ
Directeur technique	<i>Tarif horaire</i>	22,00 \$	24,00 \$
	<i>Tarif spectacle</i>	117,50 \$	125,00 \$
Chefs son et chefs Éclairagistes	<i>Tarif horaire</i>	20,00 \$	22,00 \$
	<i>Tarif spectacle</i>	97,50 \$	115,00 \$
Machinistes	<i>Tarif horaire</i>	18,00 \$	20,00 \$
	<i>Tarif spectacle</i>	87,50 \$	95,00 \$
Cintrier	<i>Tarif horaire</i>	20,00 \$	22,00 \$
	<i>Tarif spectacle</i>	97,50 \$	115,00 \$
Gélatines	<i>Par lampe</i>	1,00 \$	
Coût d'impression des billets	<i>Par billet</i>	0,15 \$	
Ventes par carte de crédit	Visa, Master Card American Express	4 %	

*Art. 9, règl. AO-25; Art. 56, règl. AO-47; art. 13, règl. AO-57; art. 18, règl. AO-84*